


Le 15 janvier 2026

Information relative à l'absence de Concertation Préalable

Objet : Information relative à l'absence de débat public ou de concertation préalable au sens des articles L.121-15 à L.121-21 du Code de l'Environnement, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société REDEN INVESTMENTS France (filiale de REDEN SOLAR).

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société REDEN INVESTMENTS FRANCE (filiale de REDEN SOLAR) dans le cadre du projet agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Sardos (PC 082 173 24 00001), n'a pas donné lieu à l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable au sens des L.121-15 à 121-21 du Code de l'Environnement. Toutefois, la société REDEN INVESTMENTS FRANCE (filiale de REDEN SOLAR), atteste avoir mis en place une information préalable sur le projet, sous forme de réunions en mairie, en DDT et lors de 2 COTECH à l'échelle de la Communauté des Communes Grand-Sud-Tarn-et-Garonne.

Cette information, ne relevant pas des modes de participation du public définis à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ne requiert pas la transmission des éléments mentionnés à l'alinéa 5 de cet article.

Signé par :

2E4D81D1961F4FF...

A Toulouse, le 15/01/2026,